



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2023/012

*Décision portant
souscription d'un
contrat de
maintenance pour une
autolaveuse*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article
R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat
pour assurer la maintenance d'une autolaveuse de la piscine
municipale,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat de service relatif à la maintenance de
l'autolaveuse SC 351 localisée à la piscine municipale, n° de série
3510221600207, est confié à la société NILFISK sise à Courtaboeuf (91978).*

*ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une
durée ferme de trois ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 947,42
Euros HT.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Actes individuels |
| Numéro de l'acte: | DEC2023012 |
| Date de la décision: | 2023-02-16 00:00:00+01 |
| Objet: | Souscription d'un contrat de maintenance pour une autolaveuse |
| Classification matières/sous-matières: | 1.4 |
| Identifiant unique: | 062-216202507-20230216-DEC2023012-AI |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> 062-216202507-20230216-DEC2023012-AI-1-1_0.xml | text/xml | 884 |
| <i>nom original:</i> DEC2023012.pdf | application/pdf | 398263 |
| <i>nom de métier:</i> 22_DN-062-216202507-20230216-DEC2023012-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 398263 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 17 février 2023 à 09h18min09s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 17 février 2023 à 09h20min10s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 17 février 2023 à 09h20min24s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 17 février 2023 à 09h26min01s | Recu par le MIAT le 2023-02-17 |